

### ARMEE DE L'AIR ET DE L'ESPACE Base aérienne 105 « Commandant Viot» Club sportif et artistique

Evreux, le 08 novembre 2021 N°026 /ARM/BA105/CSA

Route de Paris 27037 Evreux Cedex ba105.csa@gmail.com Dossier suivi par : ML Masson

### NOTE DE SERVICE

OBJET : règlement intérieur de la section Plongée sous-marine - LES

**TRAPARDS** 

PIECES JOINTES: quatre annexes

### CONSTITUTION.

Il est créé une section au sein du Club Sportif et Artistique (CSA) de la Base aérienne 105 dont le nom est « CSA plongée BA 105 LES TRAPARDS » identifié dans SYGELIC (Système de Gestion des Licences) sous l'appellation « PLONGEE SS MARINE - APNEE ».

### 2. OBJET

Cette section a pour objet de favoriser par tous les moyens appropriés sur le plan sportif et accessoirement sur le plan scientifique, la connaissance du monde subaquatique ainsi que tous les sports et activités de cette discipline, notamment l'apnée, la chasse sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec palmes et la plongée en eau douce. (Liste non exhaustive)

Elle contribue au respect des lois et des règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

### SIEGE-DUREE-DIRECTION

Cette section a son siège au

Club Sportif et Artistique (CSA) Route de Paris Base aérienne 105 27037 EVREUX CEDEX

Sa durée est illimitée tant qu'un responsable en assure la direction. Dans le cas contraire, la section serait fermée durant une année au plus, puis dissoute si le poste de responsable n'était pas repris.

Chaque section désignera un responsable de section (militaire, civil ou retraité) Celui-ci est soit élu par les adhérents de sa section, désigné ou s'est auto-proclamé. Sa candidature est ensuite généralement validée par le président du CSA.

Il coordonne les différents travaux liés au bon fonctionnement de la section, notamment en ce qui concerne l'établissement du budget prévisionnel et les inscriptions des membres. Il est assisté de chefs de section adjoints et peut être assisté d'autres membres tels qu'un trésorier ou un secrétaire.

Si le responsable de section est un personnel militaire, il est peut-être nécessaire de désigner un adjoint en cas d'absence prolongée (OPEX, Vigie Pirate, etc.)

### 4. INSCRIPTION A LA SECTION-COTISATION.

La section est ouverte à tous.

Les inscriptions sont prises auprès du responsable de la section ou de ses adjoints. Pour appartenir à la section, il faut :

- Être membre du CSA dont les modalités d'inscription sont fixées par le président du CSA. Un civil n'ayant aucune attache avec la Défense peut y adhérer sous réserve d'être parrainé par un des membres de la section appartenant à la Défense (Pas plus de 5 parrainages pour un membre)
- S'acquitter de la cotisation annuelle du Club (licence CSA), révisable chaque année par la fédération des Clubs de La Défense,
- S'acquitter de la cotisation annuelle de la section (activité), révisable chaque année,
- Remplir les conditions d'accès à la plateforme militaire (demande de contrôle primaire s'il y a lieu),
- Présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport concerné, conforme à la réglementation en vigueur pour les sections sportives.
- Pour la pratique des activités subaquatiques dans le cadre du CSA, aucune licence sportive ne sera délivrée ou renouvelée à un adhérent, quel que soit son âge, sans qu'il ne soit présenté un certificat délivré après examen médical attestant de l'aptitude à pratiquer le ou les sports considérés en loisir ou en compétition, de préférence sur le formulaire type de la FFESSM (CACI).

### - A la date d'inscription, l'examen médical ne devra pas dater de plus de 1an.

- La licence FFESSM est délivrée pour quinze mois et demi (15 sept 31 décembre).
- Les mineurs ne peuvent pratiquer la plongée qu'avec une autorisation parentale signée des deux parents.
- Tout adhérent se doit de signaler une contre-indication définitive ou temporaire à la plongée scaphandre aux responsables de section

Conformément à la décision du président du CSA de la BA 105, les cadres actifs (responsable de section-adjoint de la section ne peuvent se dispenser de la cotisation au Club (licence) mais peuvent l'acquitter par le biais de l'activité.

Les animateurs de la section ne peuvent se dispenser de la cotisation au Club (licence) mais peuvent l'acquitter par le biais de l'activité, la différence sera prise selon leur catégorie (membres de la Défense ou civils extérieurs autorisés)

Ces mêmes cadres actifs peuvent se dispenser de la cotisation annuelle de leur section (activité).

Ces mêmes cadres actifs s'acquitteront d'une cotisation à la section comprenant au moins le prix de la licence FFESSM +10 €.

Abandon de frais à l'association.

Les bénévoles (responsables de section, adjoint et animateurs/moniteurs) qui renoncent à se faire rembourser des frais engagés pour l'association, c'est à dire qu'ils abandonnent leur créance à l'association, bénéficient s'ils le désirent de la réduction d'impôt en faveur des dons (Art 200 du code général des impôts)

Cet abandon de créance s'assimilant à un don, il leur sera remis contre une note de frais kilométriques, le reçu au titre de dons : CERFA 11580\*03 selon les articles 200, 238 bis et 885-05A du code général des impôts.

Conformément à l'article 3 du règlement intérieur des statuts de l'association, toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

La cotisation comprend une part fixe dite adhésion à la FCD fixée par celle-ci et dont une part revient au CSA BA 105 et une part dite variable appelée inscription à une activité dont le montant est fixé par le responsable de section. Il ne saurait y avoir un remboursement de la part fixe dite adhésion à la FCD et ou de la part dite variable appelée inscription à une activité sauf décision du bureau pour cas de force majeure.

### 5 ORGANISATION DES SORTIES CLUB

Tous les membres de la section « CSA plongée sous-marine LES TRAPARDS » sont autorisés à organiser, préparer et présenter des sorties club en milieu naturel ou artificiel.

Pour porter le titre de « sortie club» une activité doit rassembler les critères suivants :

- être en rapport avec la pratique de la plongée sous-marine ou une discipline annexe (apnée, chasse sous-marine, nage en eaux vives, etc...)
- avoir reçu l'accord du responsable de section ou de son adjoint,
- avoir été diffusée à l'ensemble des membres de la section (mention dite de « publicité » ») par le responsable de section ou son adjoint,
- être ouverte à l'inscription à l'ensemble des membres en fonction des qualifications et prérequis nécessaires, (Ceux-ci sont définis par l'organisateur en relation avec le responsable de section et si nécessaire le référent technique).

A ce jour, les principales sorties club sont :

- Fosse de plongée sous-marine « L'ODYSSEE» de CHARTRES,
- Fosse de plongée sous-marine de CONFLANS SAINTE HONORINE.
- Base Fédérale « POLE PLONGEE NORMANDIE » de CHERBOURG.
- Base Fédérale Île-de-France de BEAUMONT SUR OISE,
- Club de plongée « CAPES Plongée», Cap D'Agde (stage de printemps),
- Participation au TROPHEE DE L'EURE, nage en eaux vives, descente de l'Eure,
- Participation à L'HEURE de BERNAY.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les modalités d'inscription, et d'organisation sont définies par l'organisateur en relation avec le responsable de section.

Cette organisation pourra éventuellement faire appel aux moyens mis à disposition par la BA 105 (Demande de transport par exemple) en fonction des disponibilités offertes.

Sur demande du CSA ou du responsable de section une activité exceptionnelle pourra faire l'objet d'une note de service.

Dans la limite des capacités financières de la section, une éventuelle demande de remboursement partielle des frais d'encadrement par les moniteurs (déplacement/péage (hors carburant), hébergement, plongée) peut être pris en charge si elle a été demandée par anticipation au responsable de section.

Pour l'année en cours ces remboursements sont plafonnés à :

- péage : frais réels,
- hébergement : 30€ par nuit au maximum,
- plongée : 15€ (si non pris en compte et réglée par la section).

Le demandeur devra être en mesure de présenter tous les justificatifs nécessaires. Seul le responsable de section est habilité à présenter une demande de remboursement auprès du trésorier CSA.

### 6 DISCIPLINE-SECURITE.

Afin de pratiquer cette activité avec sérénité et en toute sécurité, il convient de respecter les règles suivantes :

### Règles particulières

Afin de pratiquer cette activité en toute sécurité, il convient de respecter les règles et réglementations édictées par :

- le code du sport,
- le manuel de formation technique (MFT) de la FFESSM,
- l'ensemble des règlements existants ou à venir de la base aérienne 105,
- le présent règlement intérieur de la section.

La présence de 2 (deux) personnes dont au moins un directeur de bassin (E1 minimum) est nécessaire pour l'ouverture de la piscine et l'accès au bassin.

Les activités se déroulant au local/club (cours théorique, entretien du matériel, etc...) doivent obtenir l'autorisation du responsable de section ou de ses adjoints et sont placées sous la responsabilité du demandeur/animateur.

### Règles générales

- Les clés sont récupérées à chaque début de séance ou soirée auprès de l'OPC (Officier de Permanence Commandement) et rendues à l'issue. En dehors des créneaux horaires de l'activité, il est obligatoire d'informer par un appel (02 76 57 51 05 Poste 25016 ou 02 76 57 50 16), l'OPC de l'arrivée et du départ des locaux, de même pour une personne seule qui se trouverait dans ces mêmes locaux.
- Le responsable de section rappellerait à l'ordre tout individu qui troublerait le cours ou gênerait les autres participants par son comportement. Si l'avertissement ne suffisait pas, il serait alors seul apte à juger du renvoi pur et simple et sans délai de cet individu.

En cas de trouble manifeste, de non-respect des consignes de sécurité, etc..., le responsable de bassin ou de section est autorisé à exclure temporairement le membre fautif. Le responsable de section pourra ensuite prendre des mesures complémentaires si nécessaire

- Rappel pour les sections accueillant des enfants : le cadre législatif et réglementaire n'interdit nullement aux professionnels de l'animation de se trouver seul avec un ou plusieurs mineurs. Il faut donc appliquer le "principe de précaution" et trouver une solution pour éviter tout isolement pouvant entraîner fausses allégations ou suspicion.

### OBLIGATIONS DES ADHERENTS.

L'adhésion à la section implique l'acceptation du présent règlement, révisable chaque année. Toute personne ne respectant pas ce règlement sera systématiquement exclue de la section.

Le responsable de section peut refuser l'accès au CSA à toute personne dont la tenue ou le comportement serait préjudiciable à l'intégrité de la section ou de ses adhérents et à l'image de l'Armée de l'Air.

### 8. ASSURANCES

L'assurance « accidents et responsabilité civile » du club C.S.A. de la base couvre le local, les matériels du C.S.A. et les personnes inscrites à l'activité.

Note 3000/FCD/ADM-ADM-GENERALE-ADMINISTRATION-ASSURANCES du 01 juillet 2021.

### PROTOCOLE SANITAIRE COVID 9

### Gestes barrière communs

Se laver très régulièrement les mains ou utiliser une solution hydroalcoolique

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres

En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut être respectée

### Gestes barrière particuliers à la section

### Références:

- Ministère des sports
  - o Guide d'accompagnement de reprise des activités sportives
  - o Guide de recommandations sanitaires à la reprise d'activités sportives
  - Guide de recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives
- Ministère des Armées Direction des Ressources Humaines de l'Armée de l'Air (DRHAA)
  - Message NéMO 2020/499/DRHAA/SDEF du 23/06/2020
- Fédération Française d'Etude et de Sport Sous-Marin (FFESSME)
  - Recommandations médicales liées à la reprise de l'activité (Documentation en ligne)

Chaque adhérent du club s'engage à respecter les consignes suivantes :

- Les séances piscine sont limitées à 30 participants par séance.
- En cas de distance entre deux personnes inférieures à 1,5 m, le port du masque est obligatoire jusqu'au bord du bassin.
- 5 minutes avant le début du créneau, le directeur de bassin (DP) met en place le flacon de gel hydro alcoolique sur la table dans le hall d'entrée de la piscine.
- Chaque participant est tenu de se désinfecter les mains.
- Il est interdit de rester dans le hall d'entrée plus longtemps que nécessaire (déchaussage).
- Chaque participant est tenu de s'inscrire sur la liste de présence journalière.
- Le déshabillage se fait dans les vestiaires de droite en entrant dans le hall de la piscine (ex-vestiaires hommes reconvertis en 1 vestiaire homme et 1 vestiaire femme).
- Le nombre de personne par vestiaire est limité à 6 simultanément. Les personnes suivantes attendent à l'extérieur du vestiaire qu'une personne sorte pour y entrer.
- Les participants emmènent et déposent leurs affaires personnelles (prévoir sac en conséquence) le long de la baie vitrée à proximité du bassin.
- Au passage, les participants prennent obligatoirement une douche savonnée (coté homme en début de séance) en utilisant une douche sur deux.
- A la fin de la séance, les participants :
  - Récupèrent leur sac,
  - o Prennent une douche côté « femmes »,
  - S'habillent dans les vestiaires de gauche (ex-vestiaires femmes reconvertis en 1 vestiaire hommes et 1 vestiaire femmes),
  - o Remettent leur masque,
  - Rejoignent le hall pour se rechausser,
  - Quittent immédiatement la piscine.
- Chaque membre du club s'engage :
  - A ne pas venir aux activités du CSA plongée en cas de symptômes COVID,
  - A signaler immédiatement à la direction du club tout test positif personnel ou dans son entourage proche.

### Délocalisation des activités

Si l'activité ne pouvait avoir lieu dans l'enceinte militaire, elle pourrait être délocalisée à l'extérieur.

Une note complémentaire en fixera alors les modalités

CNE DUBART Xavier Responsable de la section Plongée sous-marine LES TRAPARDS Le Lieutenant-colonel GLOTZ
Commandant en second la base aérienne 105
Président du CSA de la base aérienne 105
ORIGINAL SIGNE



### LISTE DE DIFFUSION

### **DESTINATAIRES**

- PRESIDENT DU CSA
- VICE PRESIDENT DU CSA
- OPC
- BGA
- RESPONSABLE DE SECTION

### **COPIE**

- CHRONO CSA

# COMPOSITION DU BUREAU COTISATION LIEU-JOURS ET HORAIRES DE L'ACTIVITE.

### **COMPOSITION DU BUREAU**

Responsable de section : DUBART Xavier

Tel: 02 76 57 51 05 Poste 24396 ou 02 76 57 43 96 (ligne directe)

Tel local Plongée : 02 76 57 51 05 Poste 24177 ou 02 76 57 41 77 (ligne directe)

Tel personnel : 06 72 20 86 46 Mail : lestrapards@gmail.com

Adjoints: VALTEL Véronique et VIGIER Célia

Responsable matériel (hors compresseurs): RENOUF David Responsable technique compresseurs : FERRET Cyril

Responsable technique : PROVOT Gérard

Animateurs/moniteurs: ALIX Patrice

**BOIMARD Michel** 

**DEJEAN-SERVIERES Claude** 

DERRIEN Xavier FARIN François FOUBERT Etienne FRAIZE Elizabeth GIBOUT Yvon

**GRAL Bruno** 

**LEBLOND Nicolas** 

LEBOUVIER Philippe

LETOUCQUE Gaëtane

MARCE Olivier PARIS Daniel

VIGIER Célia

### **COTISATION 2021-2022**

### RENOUVELLEMENT

Militaires et civils de la défense, et leur famille (conjoint et enfants à charge)

- Avec activité piscine hebdomadaire, participation aux sorties clubs, prêt de matériel, etc...
- Cotisation CSA/FCD : 20€ (au lieu de 25€)
- Cotisation activité (y compris licence FFESSM) : 120€

Total = 140€

- <u>Sans activité piscine hebdomadaire</u>, avec participation possible aux sorties clubs, prêt de matériel
- Cotisation CSA/FCD : 20€ (au lieu de 25€)
- Cotisation activité (y compris licence FFESSM) : 70€

Total = 90€

Membres extérieurs « invités ».

- Avec activité piscine hebdomadaire, participation aux sorties clubs, prêt de matériel, etc...
- Cotisation CSA/FCD : 40€ (au lieu de 50€)
- Cotisation activité (y compris licence FFESSM) : 120€

Total =140€

- <u>Sans activité piscine hebdomadaire</u>, avec participation possible aux sorties clubs, prêt de matériel
- Cotisation CSA/FCD : 40€ (au lieu de 50€)
- Cotisation activité (y compris licence FFESSM) : 70€

Total = 110€

### Moniteurs

Cotisation CSA/FCD : 17€Cotisation activité : 41€

Total = 58€

### **NOUVELLE ADHESION**

Militaires et civils de la défense, et leur famille (conjoint et enfants à charge)

- Avec activité piscine hebdomadaire, participation aux sorties clubs, prêt de matériel, etc...
- Cotisation CSA/FCD : 25€
- Cotisation activité (y compris licence FFESSM) : 120€

Total = 145€

- <u>Sans activité piscine hebdomadaire</u>, avec participation possible aux sorties clubs, prêt de matériel
- Cotisation CSA/FCD : 25€
- Cotisation activité (y compris licence FFESSM) : 70€

Total = 95€

### Membres extérieurs « invités».

- Avec activité piscine hebdomadaire, participation aux sorties clubs, prêt de matériel, etc...
- Cotisation CSA/FCD : 50€
- Cotisation activité (y compris licence FFESSM) : 120€

Total =170€

- <u>Sans activité piscine hebdomadaire</u>, avec participation possible aux sorties clubs, prêt de matériel
- Cotisation CSA/FCD : 50€
- Cotisation activité (y compris licence FFESSM) : 90€

Total = 140€

Pour tout autre cas, licence passager, nageur, etc.... Merci de consulter la direction du club par mail lestrapards@gmail.com

### LIEU-JOURS ET HORAIRES DE L'ACTIVITE.

La pratique de cette activité est réalisée à la Piscine de la BA 105.

Les créneaux hebdomadaires retenus pour cette activité sont les suivants : Le mardi et jeudi de 19H30 à 21H00, Le samedi de 14H00 à 16H00 (selon disponibilité moniteurs),

s samedi de 141100 à 101100 (selon disponibilité moniteurs)

Le jeudi de 12H00 à 13H00 (réservé aux adhérents civils et militaires de la BA 105) Le mercredi de 18H30 à 20H00 pour le club partenaire Enfants/Handi LES KAWAN

Toute utilisation des installations en dehors de ces créneaux doit faire l'objet d'une demande auprès du responsable de section et si nécessaire des autorités de la BA105 et de son service des sports.

En cas de besoin et quel qu'en soit le motif, le responsable de section peut décider de la suppression d'un ou plusieurs créneaux.

### ANNEXE II à la note n°026/ARM/BA105/CSA du 08 novembre 2021

## PERSONNES HABILITEES A RETIRER LES CLES DE LA SECTION CHEZ L'OFFICIER DE PERMANENCE COMMANDEMENT

Responsable de section : Cne DUBART Xavier,

Responsables adjoints : VALTEL Véronique et VIGIER Célia

Autres personnes (sous couvert renouvellement adhésion 2021-2022)

**ALIX Patrice** 

**BOIMARD Michel** 

**DEJEAN-SERVIERES Claude** 

**DERRIEN Xavier** 

**FARIN François** 

ADC FERRET Cyrille

**FOUBERT Etienne** 

FRAIZE Elizabeth

**GIBOUT Yvon** 

**GRAL Bruno** 

**LEBLOND Nicolas** 

LEBOUVIER Philippe

LETOUCQUE Gaëtane

**MARCE Olivier** 

PARIS Daniel

PROVOT Gérard

**RENOUD David** 

### ANNEXE III à la note n°026 /ARM/BA105/CSA du 08 novembre 2021

### **INVENTAIRE DES MATERIELS**

Inventaire valorisé de tous les matériels détenus par la section de manière à budgétiser une assurance adaptée.

Sans cet inventaire, l'assurance ne pourra être prise que par rapport à une estimation qui ne sera pas forcément cohérente et sans doute plus onéreuse.

**INVENTAIRE EN COURS** 

### ANNEXE IV à la note N°026 /ARM/BA105/CSA du 08 novembre 2021

### PRÊT DE MATÉRIEL

Dans le cadre des différentes sorties organisées par le club, il est possible aux adhérents d'emprunter du matériel moyennant une caution fixée chaque année par le bureau.

Tout prêt doit être inscrit dans le cahier ad-hoc par le responsable/organisateur de la sortie ou par un moniteur.

En fonction de la disponibilité du matériel, le responsable de section peut refuser le prêt d'un ou plusieurs équipements, l'intérêt général devant toujours primé sur l'intérêt personnel.

De même, en fonction de la qualité du demandeur (plongeur encadré ou autonome), de son expérience, des caractéristiques de la ou des plongées présentées (plongée en profondeur, en eau froide, à l'étranger, etc...) un moniteur est autorisé à :

- prendre conseil auprès du responsable de section, de son adjoint ou du référent technique,
- refuser si nécessaire le prêt du matériel demandé.

Le demandeur/emprunteur dégage le club et ses représentants de toute responsabilité en cas de problèmes.